

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 132 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de DRAVEIL**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire de DRAVEIL pour avis, le projet de création de SIS,

VU la réponse du maire en date du 25 septembre 2019,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de DRAVEIL,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivant sont créés sur la commune de DRAVEIL :

- SIS n°91SIS07601 relatif au site PREVOST
- SIS n°91SIS07606 relatif au site SHELL

Les fiches descriptives et les cartes graphiques sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRAVEIL.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de DRAVEIL et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de DRAVEIL, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier DELCAYROU

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS PREVOST ex MARY à DRAVEIL

Description de l'établissement

Nom : PREVOST ex MARY
Adresse : 16 BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE
Commune(s) : DRAVEIL (91201)
Activités : E3 - Laveries, blanchisseries, pressing
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00050690101

Ancien identifiant SIS : 91SIS07601

Description¹ : Ce site a accueilli des activités de blanchisserie/teinturerie industrielle de 1892 à 1977. Dans le cadre d'un projet immobilier, un diagnostic réalisé en 2011 a mis en évidence la pollution des sols en métaux lourds, HCT (hydrocarbures totaux) et COHV (composés organo-halogénés volatils) ainsi que la pollution des eaux souterraines en HCT (hydrocarbures totaux) et COHV (composés organo-halogénés volatils). Un diagnostic complémentaire réalisé en 2012 a confirmé ces pollutions des sols et des eaux souterraines, il a aussi indiqué un impact des gaz du sol par des hydrocarbures aliphatiques et des COHV. L'évaluation quantitative des risques sanitaires a ensuite mis en évidence des risques inacceptables pour les futurs usagers. Par conséquent, un plan de gestion a proposé des travaux de dépollution, la mise en place de restriction d'usage et la réalisation d'une analyse des risques résiduelles, afin de permettre la compatibilité du site avec l'usage immobilier. Le promoteur a abandonné son projet et le terrain est actuellement en friche

Observations: Diagnostic initial de pollution du sous-sol, N° A11.330, 7 octobre 2011

Plan de Gestion en vue de la réhabilitation du site, N° A11.389, 28 mars 2012

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 28/10/2021

Enjeux et environnement : Ce site a accueilli des activités de blanchisserie/teinturerie industrielle de 1892 à 1977. Dans le cadre d'un projet immobilier, un diagnostic réalisé en 2011 a mis en évidence la pollution des sols en métaux lourds, HCT (hydrocarbures totaux) et COHV (composés organo-halogénés volatils) ainsi que la pollution des eaux souterraines en HCT (hydrocarbures totaux) et COHV (composés organo-halogénés volatils). Un diagnostic complémentaire réalisé en 2012 a confirmé ces pollutions

des sols et des eaux souterraines, il a aussi indiqué un impact des gaz du sol par des hydrocarbures aliphatiques et des COHV. L'évaluation quantitative des risques sanitaires a ensuite mis en évidence des risques inacceptables pour les futurs usagers. Par conséquent, un plan de gestion a proposé des travaux de dépollution, la mise en place de restriction d'usage et la réalisation d'une analyse des risques résiduelles, afin de permettre la compatibilité du site avec l'usage immobilier. Le promoteur a abandonné son projet et le terrain est actuellement en friche

Observations: Diagnostic initial de pollution du sous-sol, N° A11.330, 7 octobre 2011

Plan de Gestion en vue de la réhabilitation du site, N° A11.389, 28 mars 2012

Description³:

1/Investigations menées sur le site en 2011 :

Dans le cadre d'un projet immobilier sur les terrains, l'inspection des installations classées a été destinataire d'un diagnostic des sols et de la nappe. Les investigations ont été réalisées fin août 2011 et ont consisté en la réalisation de sept sondages sur le site, deux piézomètres et des mesures de la qualité des gaz du sol.

Conclusions des investigations de 2011 :

- Le produit contenu dans la cuve aérienne contenait des hydrocarbures ;
- Une cuve enterrée a été identifiée dans la partie sud du site ;
- Les sols sont fortement impactés en perchloréthylène (2200 mg/kg) notamment au sud du site entre 1,2 et 2 m.
Du plomb et du zinc sont présents dans les sols au sud du site (teneurs respectivement de 300 et 149 mg/kg).
- Les eaux souterraines sont fortement marquées au droit d'un des piézomètres (hydrocarbures : 171 mg/l et solvants chlorés (majoritairement du perchloréthylène) : 130 mg/l).

Au regard des conclusions du rapport, l'inspection a invité le propriétaire des terrains, également propriétaire des deux parcelles jouxtant la source de pollution à ne pas utiliser les eaux de son puits et à vérifier la qualité de ces eaux.

2/Investigations menées sur le site en 2012

De nouvelles investigations ont été menées en janvier 2012 sur le terrain, en dehors des bâtiments. 13 nouveaux sondages sur site mais également hors site ont été réalisés ainsi que deux piézairs. Les résultats confirment les conclusions du premier diagnostic : la zone source de pollution est identifiée au droit de la cuve enterrée au sud du site (concentration maximale observée de 5500 mg/kg de perchloréthylène). Les eaux souterraines présentent des concentrations toujours importantes mais stables (150 mg/l d'hydrocarbures et 160 mg/l en solvants chlorés (PCE)).

Des sondages de sol ont été réalisés sur la parcelle voisine située au sud de la pollution identifiée. Des prélèvements de l'eau du puits présent sur cette parcelle ont également été effectués. Les résultats d'analyses mettent en évidence la présence de traces de solvants chlorés dans les sols au niveau des terrains les plus proches de la source de pollution. Concernant la qualité des eaux du puits, seule une très faible teneur en PCE a été identifiée (teneur de 2,5 µg/l inférieure au seuil de potabilité fixée à 10 µg/l). Aucun hydrocarbures aromatiques polycycliques n'est décelé.

Le promoteur a décidé d'abandonner son projet.

3/Mesure de l'air à l'intérieur des habitations voisines des terrains pollués

Dans la mesure où les polluants retrouvés dans les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol sont principalement des composés volatils, la possibilité d'un transfert des gaz dans les habitations riveraines ne pouvait être exclue. Afin de lever le doute sur la possibilité d'une exposition des riverains aux polluants, des mesures de la qualité de l'air intérieur des habitations voisines ont été réalisées sur des crédits Etat.

Une réunion d'information des riverains a eu lieu le 05 novembre 2014 en mairie de Draveil. Cette réunion avait pour objet de présenter les investigations réalisées sur cette pollution et les démarches envisagées par la DRIEE pour s'assurer que la pollution n'impacte pas la santé des riverains.

Les mesures de concentration en perchloréthylène dans l'air des locaux voisins à la source de pollution ont été réalisées en décembre 2014, sur financement DRIEE. Les mesures des concentrations en perchloréthylène dans l'air intérieur des pavillons ont été réalisées par méthode passive sur une durée de 7 jours du 10 au 17 décembre 2014. Des prélèvements complémentaires ont été réalisés dans le sous-sol des 2 maisons les plus proches de la source de pollution.

Les concentrations en perchloréthylène mesurées dans les habitations sur l'ensemble des points sont inférieures à la limite de quantification. Dès lors, aucune action particulière n'est à envisager à l'extérieur du site.

En revanche, toute réutilisation des terrains devra faire l'objet d'une dépollution préalable et d'études permettant de garantir la compatibilité entre l'état du site et son usage. Monsieur le Préfet a appelé l'attention du maire de Draveil sur le sujet.

Entre 2014 et 2021, plusieurs promoteurs ont été intéressés par ces terrains. Pour l'instant aucun n'a engagé d'investigations complémentaires sur la parcelle en vue d'une acquisition et la requalification des terrains pour un usage résidentiel (petit bâtiment collectif).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

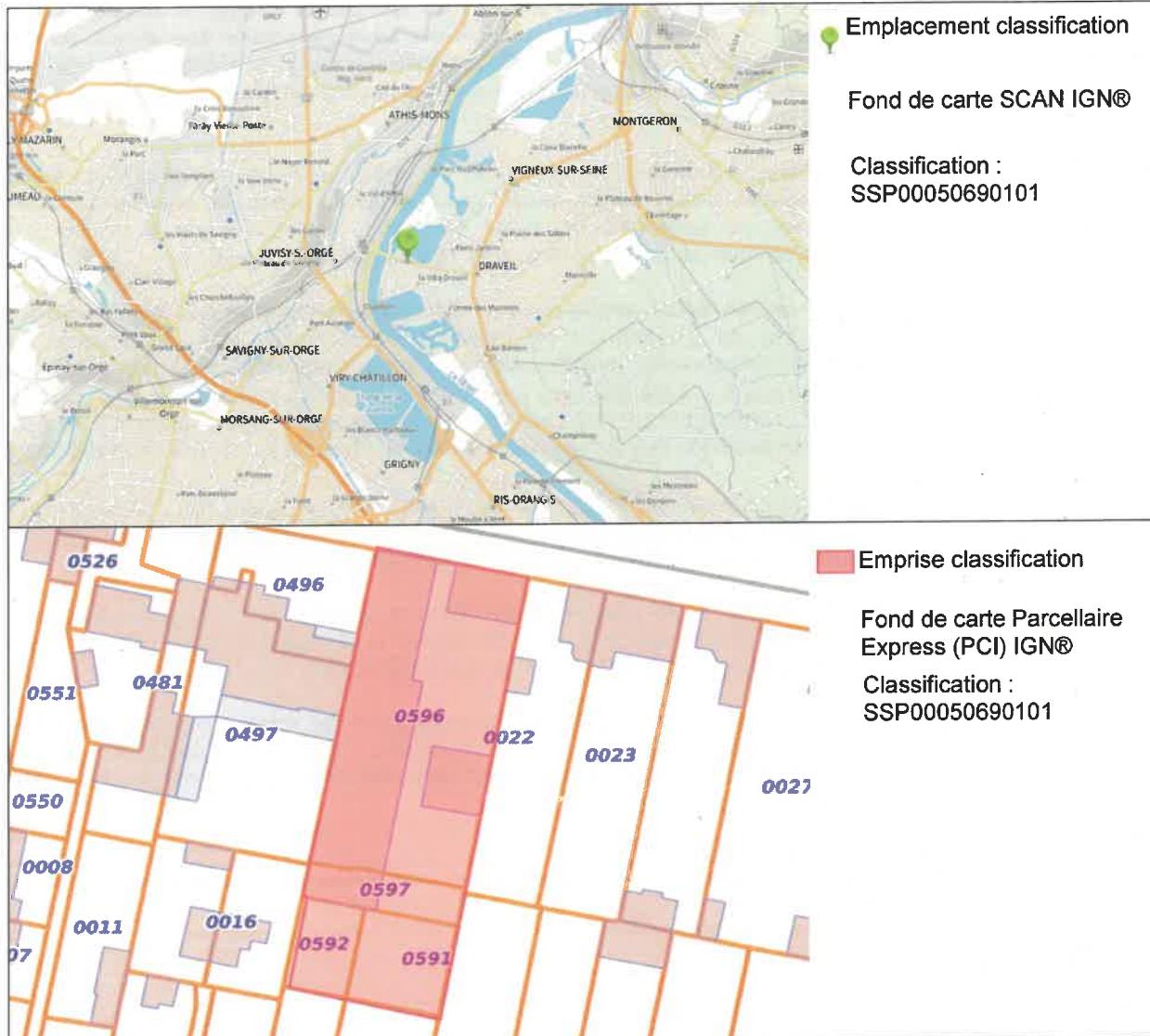
Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
DRAVEIL		BE	590	

DRAVEIL		BE	591	
DRAVEIL		BE	592	

Plans cartographiques :



Coordonnées du centreïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 655379.0196944219, Lat. : 6843206.514636264

Superficie estimée :

1704 m²

- Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Station-service SHELL à DRAVEIL

Description de l'établissement

Nom : Station-service SHELL
Adresse : 124 AVENUE HENRI BARBUSSE
Commune(s) : DRAVEIL (91201)
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00050730101

Ancien identifiant SIS : 91SIS07606

Description¹ : Ce site a accueilli la station-service SHELL jusqu'à sa cessation d'activité en juillet 2001. Un diagnostic des sols a été réalisé, celui-ci a mis en évidence la présence d'hydrocarbures dans les sols, ainsi qu'une pollution des eaux souterraines en hydrocarbures et en BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes). Des travaux de dépollution réalisés de 2001 à 2003 ont remis le site en état compatible avec l'usage futur de type résidentiel dans le cadre de la revente à un promoteur immobilier. Une construction de logement collectif a été réalisée sur le site.

Observations: Diagnostic de sols, P2 010920, 07 août 2001

Réhabilitation du site, rapport final, LIF106-5-2002, 31 mai 2002

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Enjeux et environnement : Ce site a accueilli la station-service SHELL jusqu'à sa cessation d'activité en juillet 2001. Un diagnostic des sols a été réalisé, celui-ci a mis en évidence la présence d'hydrocarbures dans les sols, ainsi qu'une pollution des eaux souterraines en hydrocarbures et en BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes). Des travaux de dépollution réalisés de 2001 à 2003 ont remis le site en état compatible avec l'usage futur de type résidentiel dans le cadre de la revente à un promoteur immobilier. Une construction de logement collectif a été réalisée sur le site.

Observations: Diagnostic de sols, P2 010920, 07 août 2001

Réhabilitation du site, rapport final, LIF106-5-2002, 31 mai 2002

Description³ : Ce site a accueilli la station-service SHELL jusqu'à sa cessation d'activité en juillet 2001. Un diagnostic des sols a été réalisé, celui-ci a mis en évidence la présence d'hydrocarbures dans les sols, ainsi qu'une pollution des eaux souterraines en hydrocarbures et en BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes). Des travaux de dépollution réalisés

de 2001 à 2003 ont remis le site en état compatible avec l'usage futur de type résidentiel dans le cadre de la revente à un promoteur immobilier. Une construction de logement collectif a été réalisée sur le site.

Observations: Diagnostic de sols, P2 010920, 07 août 2001

Réhabilitation du site, rapport final, LIF106-5-2002, 31 mai 2002

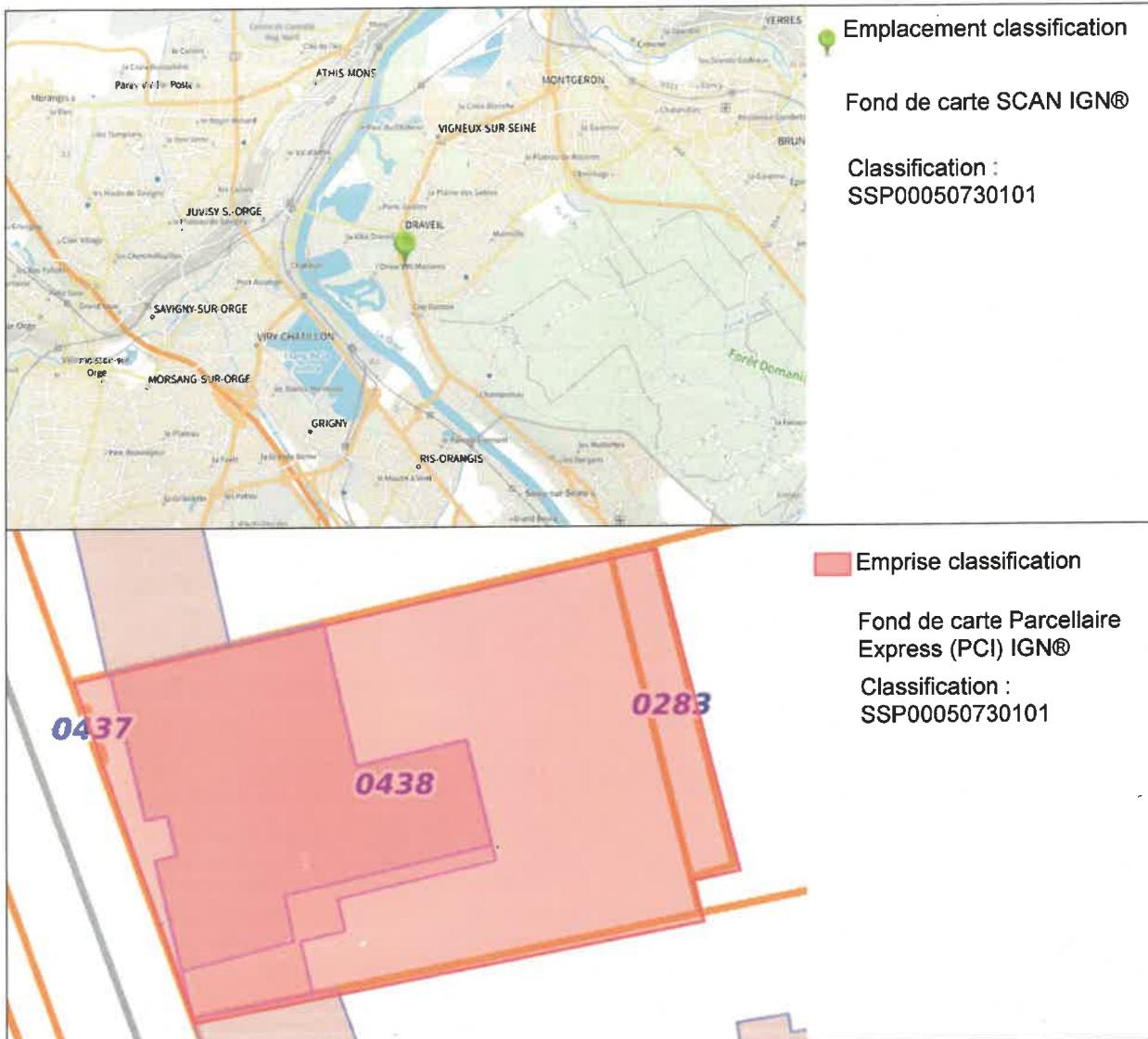
Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Plans cartographiques :



Coordonnées du centreïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 656545.040117986, Lat. : 6842455.767184023

Superficie estimée : 1945 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportal des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

